

1900004

DCG

SESSION 2019

UE 4 – DROIT FISCAL

Durée de l'épreuve : 3 heures - Coefficient : 1

Document autorisé : néant.

Matériel autorisé : l'usage de tout modèle de calculatrice, avec ou sans mode examen est autorisé.

Document remis au candidat :

Le sujet comporte 10 pages numérotées de 1/10 à 10/10.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de 3 dossiers indépendants

Page de garde	page 1
Présentation du sujet	page 2
DOSSIER 1 – Taxe sur la valeur ajoutée	(7 points) page 3
DOSSIER 2 – Imposition des bénéfices	(6,5 points) page 4
DOSSIER 3 – Imposition du patrimoine et du revenu	(6,5 points) page 5

Le sujet comporte les annexes suivantes

DOSSIER 1

Annexe 1 – Données de la SARL LA FLÛTE ECHANTÉE concernant l'exercice 2018	page 6
Annexe 2 – Données fiscales	page 7

DOSSIER 2

Annexe 3 – Informations relatives aux immobilisations de l'entreprise VÉNABILI	page 7
Annexe 4 – Opérations de l'exercice 2018 de l'entreprise VÉNABILI	page 8

DOSSIER 3

Annexe 5 – Informations relatives aux RCM 2018 du foyer fiscal LEPRO	page 9
Annexe 6 – Informations relatives aux autres revenus 2018 du foyer fiscal LEPRO	page 9
Annexe 7 – Données fiscales 2018	page 10

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

**Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.**

SUJET

DOSSIER 1 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (7 POINTS)

Située à Nantes, la SARL LA FLûTE ECHANTÉE est une entreprise spécialisée dans la commercialisation et la réparation de flûtes.

La boutique propose tous les types de flûtes : flûtes à bec, flûtes traversières, flûtes de pan.... En France, ses clients sont principalement des particuliers. En revanche les clients étrangers sont des détaillants revendeurs.

Un atelier assure des services d'entretien, de restauration ou de réparation de flûtes.

Depuis 2015, l'entreprise est reconnue comme organisme de formation professionnelle continue pour les réparateurs d'instruments à vent afin de maintenir et mettre à jour leurs connaissances sur l'entretien et la réparation des flûtes. Cette dernière activité est exonérée de TVA et constitue un secteur distinct d'activité.

Au regard de la TVA :

- le taux de TVA à retenir est de 20 % ;
- la SARL LA FLûTE ECHANTÉE relève du régime réel simplifié pour 2018 ;
- elle a opté pour les débits ;
- son exercice comptable coïncide avec l'année civile ;
- toutes les opérations réalisées sont situées dans le champ d'application de la TVA ;
- lorsque cela est nécessaire, l'entreprise utilise pour sa déclaration annuelle de TVA, un coefficient de taxation forfaitaire définitif de 0,88 en 2018.

Travail à faire

À l'aide des annexes 1 et 2 :

1. Après avoir défini le coefficient d'assujettissement et celui de taxation, justifier leurs valeurs respectives dans la SARL LA FLûTE ECHANTÉE pour 2018.
2. Liquider la TVA due pour l'année 2018, à partir du modèle suivant :

Opérations	Analyses et calculs	TVA exigible	TVA déductible

3. L'entreprise peut-elle toujours bénéficier du régime simplifié de TVA en 2019 ?
4. Sachant que l'acompte appelé en juillet 2018 s'est élevé à 13 750 €, calculez le montant de l'acompte théorique qui a été appelé en décembre 2018.
5. Cet acompte de décembre 2018 aurait-il pu faire l'objet d'une modulation ? Justifier la réponse.
6. En termes d'optimisation de la gestion de la trésorerie de la SARL LA FLûTE ECHANTÉE, que pensez-vous de l'opportunité de l'option pour les débits ?
7. En supposant que le coefficient de taxation forfaitaire définitif de 2019 soit de 0,75, régulariser, s'il y a lieu, la TVA sur l'ordinateur acquis en 2018.

DOSSIER 2 – IMPOSITION DES BÉNÉFICES (6,5 POINTS)

L'entreprise VÉNABILI est une entreprise individuelle exploitée par Madame VÉNABILI. Celle-ci a créé son entreprise en 1995 après un diplôme d'ingénieur et une expérience professionnelle de 3 ans dans un bureau d'études.

L'entreprise est spécialisée dans la fabrication et la distribution de produits en aluminium destinés à l'évacuation des eaux pluviales : gouttières et tuyaux de descente principalement.

Depuis sa création, l'entreprise VÉNABILI a toujours su procéder aux investissements nécessaires (plieuses, rouleuses et presses...) pour rester compétitive et se développer. Aujourd'hui, avec ses 15 salariés pour 4,5 millions d'euros de chiffre d'affaires, l'entreprise jouit d'une solide réputation dans le monde de la couverture et de l'étanchéité.

Informations générales :

Les bénéfices de l'entreprise VÉNABILI sont imposés dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC). Elle est soumise au régime réel normal et a adhéré à un centre de gestion agréé. Son exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Elle entend profiter de toutes les possibilités fiscales avantageuses qui lui sont offertes par la législation en vigueur.

Le résultat fiscal provisoire, avant traitement des opérations de **l'annexe 4**, s'établit à 184 000 €.

Toutes les écritures comptables des opérations figurant en **annexe 4** ont été correctement enregistrées.

Travail à faire

1. Justifier l'imposition des bénéfices de l'entreprise VÉNABILI dans la catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux.

À l'aide des données de l'annexe 3 :

2. Rappeler l'obligation fiscale en matière d'amortissement minimum.
3. Après avoir calculé l'amortissement dérogatoire de l'imprimante 3D au titre de l'exercice 2018, indiquer en quoi il présente un avantage fiscal. Préciser la condition de forme pour rendre cet amortissement déductible.
4. Chiffrer les impacts fiscaux en 2018 de l'omission de l'amortissement 2017 de la plieuse (la méthode sans étalement est appliquée).

À l'aide des données des annexes 3 et 4 :

5. Calculer le résultat fiscal 2018 à l'aide d'un tableau utilisant le modèle ci-dessous.

N° de l'opération	Analyse fiscale et calcul	Déductions	Réintégrations

6. Calculer le montant de l'impôt dû sur la plus-value nette à long terme.
7. Quel sera le montant de la réduction d'impôt relative au don à la Croix-Rouge ?

DOSSIER 3 : IMPÔT SUR LE REVENU (6,5 POINTS)

Madame LEPRO, ingénieure dans la société LUDIPRO doit établir la déclaration de revenus 2018 de son foyer fiscal. Monsieur LEPRO, menuisier dans l'entreprise ATOUTBOIS, après une année de congé parental a repris le travail début juin. Ils ont deux enfants en bas âge.

Madame LEPRO s'interroge également sur l'impact de la mise en place de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) compte tenu de l'évolution de la législation.

Travail à faire

À partir des informations des annexes 5, 6 et 7 :

- 1. Quel montant de revenus mobiliers les époux LEPRO ont-ils perçu ?**
- 2. Quels choix s'offrent au couple pour l'imposition de ces revenus de capitaux mobiliers ?**
- 3. En supposant que le couple soit imposé à un taux marginal d'imposition de 14%, indiquer quelle est la solution optimale pour l'imposition de ses revenus de capitaux immobiliers ?**
- 4. Quelle est la principale conséquence sur l'impôt relatif aux revenus de 2018 de la mise en place en 2019 du prélèvement à la source ?**

ANNEXE 1

Données de la SARL LA FLûTE ECHANTÉE concernant l'exercice 2018

Ventes de biens et services réalisés en France

Opérations	Facture HT	Encaissements TTC
a) Ventes de flûtes	386 000	468 000
b) Réparations	150 000	168 000
c) Formations	80 000	112 000

Ventes et réparations réalisées auprès de clients étrangers

- d) Ventes de flûtes dans les pays de l'UE : 14 000 € HT. Il s'agit de ventes à des revendeurs professionnels ayant transmis leur numéro d'identification à la TVA.
- e) Réparation d'une flûte traversière appartenant à un musicien amateur allemand en vacances à Nantes : 500 € HT.

Achats de biens et services

	Facture HT (€)	Décaissements TTC (€)
f) Achats, auprès de fournisseurs établis dans les pays de l'UE, d'instruments destinés à la vente. Les numéros d'identification intracommunautaire à la TVA ont été échangés.	30 000	24 000
g) Achats, en France, de divers biens. Ils sont utilisés pour les activités de ventes et de réparations.	350 000	414 000
h) Achats, en France, de divers services utilisés pour les activités de ventes et de réparations.	35 000	48 000
i) Achats en France, de divers biens utilisés pour la formation.	50 000	60 000
j) Achats en France de services communs à toutes les activités.	48 000	54 000

Informations complémentaires :

- les factures accompagnent les livraisons ;
- les biens ne correspondent pas à des immobilisations ;
- les prestataires de services n'ont pas opté pour les débits.

Autres frais

- k) Factures de gazole pour le véhicule Renault Scénic : 1 000 € HT. Ce véhicule est utilisé pour toutes les activités de l'entreprise.

Acquisition d'immobilisation

- l) Après une année 2017 riche en investissements, la société n'a acquis, en 2018, qu'un ordinateur d'une valeur de 5 000 € HT. Il est utilisé pour toutes les activités de l'entreprise.

ANNEXE 2

Documentation fiscale

TVA - Produits pétroliers

L'article 31 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 aligne progressivement le droit à déduction de la TVA grevant les essences sur celui applicable aux gazoles. Par conséquent, l'exclusion totale du droit à déduction ne s'applique qu'aux opérations pour lesquelles le fait générateur de la taxe est intervenu avant le 1er janvier 2017 s'agissant des essences utilisées comme carburants pour des véhicules et engins exclus du droit à déduction et avant le 1er janvier 2018 s'agissant de celles utilisées comme carburants pour des véhicules et engins ouvrant droit à déduction.

Coefficients d'admission à compter du 1er janvier 2018	Pour les véhicules autres que ceux exclus du droit à déduction	Pour les véhicules exclus du droit à déduction
Essence	20%	20%
Gazole	100%	80%
GPL, GNV	100%	100%

Seuil d'application des régimes d'imposition :

Type d'activité	Limites des CA HT annuels		
	Franchise en base	Réel simplifié	Réel normal
Ventes de marchandises, d'objets, de fournitures à emporter ou à consommer sur place, fourniture de logement	Jusqu'à 82 800 €	Entre 82 800 € et 789 000 €	Supérieur à 789 000 €
Prestations de services et autres activités commerciales ou non commerciales	Jusqu'à 33 200 €	Entre 33 200 € et 238 000 €	Supérieur à 238 000 €

ANNEXE 3

Informations relatives aux immobilisations de l'entreprise VÉNABILI

Imprimante 3D :

Le 01/10/2016, l'entreprise a acquis et mis en fonction une imprimante 3D industrielle pour la fabrication de certains crochets de gouttière. Prix d'achat = 50 000 € HT.

Sur le plan comptable elle est amortie sur 5 ans en linéaire. Au niveau fiscal, elle bénéficie de l'amortissement exceptionnel sur 24 mois à compter de la mise en service.

Plieuse :

Une plieuse acquise pour 120 000 € HT et mise en service le 01/07/2016 fait l'objet d'un amortissement fiscal dégressif sur 5 ans (coefficient 1,75). L'étude des amortissements à la clôture de l'exercice 2017 fait apparaître une omission de la totalité de l'amortissement 2017. Le service comptable a procédé à la régularisation de la situation en enregistrant l'annuité de 2017 avec celle de 2018.

ANNEXE 4

Opérations de l'exercice 2018 de l'entreprise VÉNABILI

Extrait des charges de l'exercice :

Les écritures ont été correctement enregistrées.

- a. Rémunération annuelle de madame VÉNABILI : 70 000 €.
- b. Le salaire annuel du fils de madame VÉNABILI, attaché commercial : 40 000 €.
- c. La prime annuelle pour un contrat d'assurance-vie souscrit au profit d'une banque en garantie d'un emprunt et imposé par cette dernière s'élève à 520 €.
- d. Le contrat d'assurance pour risques d'insolvabilité des clients. Prime annuelle : 900 €.
- e. Don à la Croix-Rouge : 4 000 €.

Amortissements, dépréciations et provisions

- f. Dotation de la dépréciation pour créances douteuses : 8 000 €.
- g. Dotation aux provisions pour hausse des prix : 4 200 €.

Opérations diverses

- h. Une créance née en 2017 sur un client américain avait fait l'objet d'une perte latente provisionnée fin 2017 pour 300 €. Un gain de change de 500 € a été enregistré en février 2018 lors de l'encaissement de cette créance.
- i. Une aide à l'embauche de salariés en situation de handicap a été octroyée en 2018 sous forme de subvention d'exploitation. Cette subvention de 20 000 € est étalée comptablement à hauteur de 7 000 € en 2018 et 13 000 € en 2019 en fonction des charges couvertes.
- j. L'entreprise VÉNABILI dispose à son actif de valeurs mobilières de placement sur plusieurs sociétés anonymes pour un montant de 50 000 €. Non nécessaires à son activité, ces titres ont procuré 2 500 € de dividendes au cours de l'exercice 2018.

Plus et moins values

- k. PVNCT de l'exercice : 6 000 € dont 4 500 € de PVCT provenant d'une indemnisation suite à l'incendie d'une plieuse électrique.
- l. PVNLT de l'exercice : 2 000 €.

ANNEXE 5

Informations relatives aux revenus de capitaux mobiliers 2018 du foyer fiscal LEPRO

Le couple a un portefeuille de titres important et n'a pas la possibilité d'être exempté de verser l'acompte sur RCM.

Les revenus bruts de l'année 2018 s'élèvent à :

- 4 500 € de dividendes,
- 1 200 € d'intérêts d'obligations,
- 168 € d'intérêts sur leur livret A.

ANNEXE 6

Informations relatives aux autres revenus 2018 du foyer fiscal LEPRO

- La fiche de paie récapitulative de l'année 2018 de Madame LEPRO mentionne un salaire annuel imposable de 52 000 €. Elle perçoit une indemnité pour frais professionnels de 2 400 € par an.

Elle travaille 5 jours par semaine et bénéficie de six semaines de congés payés par an. La distance domicile-travail est de 25 km.

- Le salaire net imposable après déduction des frais professionnels de Monsieur LEPRO s'élève à 13 500 € pour 2018.
- Les époux LEPRO disposent d'un patrimoine immobilier conséquent. Ils sont propriétaires de deux appartements loués nus gérés par une agence :

Loyers perçus.	48 000 €
Honoraires de l'agence.	8 000 €
Réparations.	6 500 €
Honoraires d'avocat.	800 € (litige avec un ancien locataire)
Intérêts d'emprunt.	2 200 €
Charges de copropriété.	5 100 € (dont 3 500 € récupérés sur les locataires)
Taxes foncières.	7 200 €
Remboursement des emprunts immobiliers.	20 000 €

Toutes ces sommes ont été encaissées ou payées en 2018.

ANNEXE 7

Données fiscales 2018

Plafond de déduction forfaitaire salaires.	12 502 €
Plancher de déduction forfaitaire salaires.	437 €
Taux du Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU).	12,8 %
Prélèvements sociaux sur revenus et plus-values mobiliers 2018.	17,2 %
Taux de CSG déductible	6,8%
Forfait pour frais de gestion	20€

Frais professionnels

Barème kilométrique applicable :

Puissance administrative	Jusqu'à 5000 km	De 5001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
7CV et +	$d \times 0.595$	$d \times 0.337 + 1288$	$d \times 0.401$